

Paris, le 9 décembre 2015

NOTE DE PRÉSENTATION DES CONCOURS EXTERNES D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT 2015

La présente note comprend deux parties : la première consacrée au concours externe et la seconde au concours externe réservé aux candidats reconnus handicapés.

I - CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT

1. Présentation générale

1.1. Ouverture du concours

Un concours externe a été ouvert pour le recrutement échelonné d'administrateurs-adjoints, à compter du 1^{er} octobre 2015 (arrêté n° 2014-285 du Président et des Questeurs du 12 novembre 2014).

Le nombre de postes offerts était fixé à six, avec possibilité d'établir une liste complémentaire dans l'hypothèse où des vacances de postes apparaîtraient jusqu'au 1^{er} octobre 2017.

1.2. Conditions d'inscription au concours

Pour se présenter au concours externe, les candidats devaient être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2014 et être titulaires, à la date de clôture des inscriptions (fixée au 23 janvier 2015), d'un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures.

À la date de clôture des inscriptions, les candidats devaient également posséder la nationalité française ou être ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen (y compris la Confédération suisse, la Principauté de Monaco et la Principauté d'Andorre).

1.3. Composition du jury

Le jury comprenait dix membres principaux nommés par le Président et les Questeurs du Sénat, répartis à parts égales entre des fonctionnaires de l'administration sénatoriale (dont le président) et des personnalités d'horizons professionnels variés (grandes institutions publiques, université, etc.). Profondément renouvelé dans sa composition par rapport au jury du précédent concours organisé en 2012-2013, le jury a été choisi avec le double souci :

- d'assurer une stricte parité entre les hommes et les femmes ;
- de trouver un équilibre entre les représentants de l'administration sénatoriale et les membres « extérieurs » au Sénat ayant – dans la mesure du possible – une expérience professionnelle les qualifiant pour le recrutement d'administrateurs-adjoints.

Ce jury se composait comme suit (arrêté n° 2015-14 du Président et des Questeurs du 20 janvier 2015, complété par les arrêtés n° 2015-43 et 2015-162 du Président et des Questeurs respectivement des 10 février 2015 et 30 juin 2015) :

Président :

M. Patrick BAUDRY, Directeur général des Ressources et des Moyens,

Membres:

Mme Caroline BOUSSION, Administrateur à la direction des Systèmes d'Information,

Mme Nadia BOUYER, Conseillère référendaire à la Cour des comptes,

Mme Françoise CAMET, Contrôleure générale économique et financier au ministère des Finances et des Comptes publics et au ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique,

M. Laurent CHAUFFAILLE, Consultant en ressources humaines.

Mme Karin CIAVALDINI, Maître des requêtes au Conseil d'État.

M. Bertrand FOLLIN, Conseiller à la direction de la Législation et du Contrôle, Chef du service de la commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale,

Mme Serena PITTI-FERRANDI, Administratrice-adjointe principale à la direction du Secrétariat du Bureau, du Protocole et des Relations internationales,

M. Xavier VERGNE, Administrateur-adjoint principal à la direction de l'Architecture, du Patrimoine et des Jardins,

M. Pierre VILAR, Maître de conférences à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour.

Membres adjoints : Mme Marine BONIN, Agrégée de mathématiques,

M. Yohann **BOUQUEREL**, Administrateur à la direction de la Législation et du Contrôle,

Mme Madeleine **DECK-MICHON**, Agrégée d'économie et de gestion, Professeur à l'École normale supérieure de Cachan,

M. Romain GODET, Administrateur principal, mis à disposition auprès du Conseil d'État,

M. Romain GUICHARD, Avocat,

M. Sébastien MILLER, Administrateur à la direction de la Législation et du Contrôle,

M. Guy MOINEAU, Administrateur-adjoint principal à la direction de l'Initiative parlementaire et des Délégations,

Mme Emmanuelle **PLOT**, Agrégée d'économie et de gestion, Professeur au Conservatoire national des arts et métiers,

M. Florian VALAT, Inspecteur de l'administration.

Les membres adjoints du jury ne participent ni aux épreuves orales d'admission ni aux délibérations du jury tendant à déclarer la présélection, l'admissibilité ou l'admission des candidats. En cas d'épreuve de présélection, ils peuvent être appelés à apporter leur concours.

En outre, trois examinateurs spéciaux ont été désignés pour faire passer les épreuves obligatoire et facultative de langues étrangères :

Mme Liliane GALLET-BLANCHARD, Professeur émérite à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'anglais,

Mme Béatrice **PELLISSIER**, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve d'allemand,

M. Fernando CUROPOS, Maître de conférences à l'Université Paris-Sorbonne, pour l'épreuve de portugais.

Le secrétariat du concours était assuré par la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat.

1.4. Modifications du programme

Suivant des recommandations du jury du précédent concours, l'architecture des épreuves d'admission a fait l'objet d'aménagements. Ces modifications avaient pour objectif de mieux évaluer la personnalité des candidats ainsi que leur adéquation à l'emploi d'administrateur-adjoint, et de valoriser des candidats ayant des parcours moins uniformes.

Deux modifications principales ont ainsi été apportées au programme des épreuves d'admission :

- d'une part, l'épreuve orale d'institutions politiques a été transformée en une épreuve écrite d'admission, avec un programme resserré (le volet « histoire des institutions politiques françaises depuis 1789 » a été circonscrit à la période d'après-guerre, c'est-à-dire aux IV^e et V^e Républiques) et un coefficient minoré (3 contre 5 auparavant). Cette épreuve prend désormais la forme de questions à traiter en deux heures, avec la possibilité d'annexer des documents qui, s'ils ne fournissent pas l'ensemble des informations nécessaires pour traiter le sujet, peuvent donner un éclairage permettant à un candidat ayant un profil « atypique » de fournir un travail décent en étant habile dans l'exploitation des données ;
- d'autre part, une épreuve orale de mise en situation collective a été introduite, pour la première fois dans un concours du Sénat. Cette épreuve a pour objectif d'évaluer les capacités d'analyse et d'écoute des candidats, leur réactivité, leur comportement en interaction et fournit donc au jury un éclairage précieux sur leur personnalité et notamment leur aptitude à travailler en équipe (cf. infra). Le schéma retenu s'inscrit dans cette finalité, et se rapproche de l'épreuve mise en place depuis 2009 dans le concours de l'École nationale de la magistrature : à partir d'un sujet de mise en situation qui leur est soumis, les candidats d'un même groupe (au moins trois candidats) procèdent, devant le jury, à un échange leur permettant d'exposer leur analyse de la situation et leur point de vue, de constater leurs points d'accord ou de désaccord et de proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée. Cette épreuve ne nécessite pas de connaissance technique particulière. Elle s'articule de la façon suivante : un temps de mise en situation collective (25 minutes), puis un temps de questionnement individuel de chaque candidat par le jury (10 minutes). Cette mise en situation a été affectée d'un coefficient 2, ce qui constituait une approche plutôt prudente pour « tester » une nouvelle épreuve de ce type.

L'introduction d'une nouvelle épreuve orale d'admission s'est donc faite sans préjudice de l'équilibre des coefficients d'admissibilité (12) et d'admission (11).

1.5 Déroulement du concours

1.5.1. La publicité du concours

L'ouverture du concours a été annoncée :

- au Journal Officiel;
- sur Internet :
 - o celui du Sénat et sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook et LinkedIn) via les comptes du Sénat ainsi que des campagnes de publicité ciblées et payantes,

- o à la rubrique « Concours » du site emploipublic.fr,
- o sur Dailymotion où la vidéo de présentation de quatre des métiers exercés par les administrateurs-adjoints de la Haute assemblée a été publiée.

La brochure du concours ainsi qu'une affiche destinée à faire connaître son existence aux étudiants ont été envoyées, par courrier postal et électronique, à près de 150 universités et écoles réparties dans toute la France (Outre-Mer compris).

56 % des candidats ont déclaré avoir eu connaissance du concours par Internet, 13 % par relations amicales ou familiales et 13 % par relations professionnelles.

1.5.2. Les inscriptions au concours

Sur les 928 préinscriptions en ligne sur le site internet du Sénat, 661 dossiers d'inscription au concours externe ont été déposés, parmi lesquels 20 ont dû être soumis à la commission d'équivalence des diplômes (contre 53 pour le précédent concours). Cette commission a décidé de donner une suite favorable à 16 d'entre eux, en s'attachant à prendre en considération la diversité des diplômes en vigueur tout en veillant à éviter que les dérogations accordées permettent de contourner les exigences du cadre réglementaire. Aucun des trois rejets n'a donné lieu à une réclamation.

Dès lors, 657 candidats externes ont été autorisés à concourir, ce qui marque une nette hausse par rapport aux précédents concours (557 candidats avaient été admis à concourir en 2012-2013 et 571 en 2010-2011).

Le niveau de formation était hautement qualifié, 87 % des candidats possédant des diplômes qui excèdent les exigences réglementaires (un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures), contre 84 % lors du précédent concours.

DIPLÔME	NOMBRE DE CANDIDATS
- Doctorat	14
- Agrégation	3
- École normale supérieure	1
- Grande école	32
- Sciences po	146
 Master 2 / DEA / DESS 	283
 Master 1 / Maîtrise 	90
- Licence	64
- Autre	24

L'origine géographique des candidats était peu diversifiée. En effet, plus des deux tiers des candidats provenaient de la région parisienne (70 % contre 65 % au concours précédent) en dépit des efforts de communication entrepris par la direction des Ressources humaines et de la Formation pour attirer le public le plus large possible, à la fois en termes de formation et d'origine géographique.

Parmi les candidats inscrits, on comptait une **majorité de femmes** (56 % des candidats, contre 54 % au précédent concours). Il faut rappeler à cet égard que le cadre des administrateurs-adjoints du Sénat est majoritairement féminin.

Les candidats étaient pour la plupart assez jeunes, ce qui n'est guère surprenant s'agissant d'un concours comportant des épreuves académiques : 68 % des candidats avaient moins de 30 ans, la moyenne d'âge des candidats s'établissant à 30 ans, comme lors du précédent concours.

S'agissant plus particulièrement de la répartition des candidats en fonction de leurs choix d'épreuves à option, il convient de souligner que :

- comme les années précédentes, l'épreuve de droit administratif a été, de loin, la plus demandée par les candidats (64 % contre 58 % en 2012-2013);
- les épreuves de droit civil et de droit du travail, en baisse, ont été respectivement choisies par
 15 % et 9 % des candidats (contre 18 % et 11% lors du précédent concours);
- l'épreuve de gestion comptable et financière a attiré une proportion de candidats relativement stable (12 % contre 13 % en 2012-2013).

1.5.3. L'épreuve de présélection

L'épreuve de présélection, d'une durée d'1h30, s'est déroulée le jeudi 12 mars 2015 après-midi à l'Espace Charenton (Paris XII^e).

Elle comprenait deux parties :

- dans l'une, il était demandé aux candidats de répondre à un questionnaire à choix multiple (QCM) sur des questions d'ordre général, juridique, administratif, logique, mathématique, comptable et relatives à l'environnement professionnel du Sénat (coefficient 2);
- dans l'autre, il était demandé aux candidats de répondre, à partir de documents qui leur étaient fournis, à des questions ne relevant pas d'un programme spécifique, mais permettant d'apprécier leurs aptitudes et leur capacité de raisonnement (coefficient 1).

406 candidats se sont présentés à l'épreuve de présélection, sur les 657 inscrits, ce qui correspond à un taux de présence de 62 %. À titre de comparaison, le nombre de participants présents était de 336 pour 544 inscrits (soit un taux de présence identique) lors du concours d'administrateur-adjoint de 2012-2013 et de 316 présents pour 563 inscrits (soit un taux de présence de 56 %) lors du concours de 2010-2011¹.

¹ Lors des concours précédents, les candidats reconnus handicapés étaient dispensés de l'épreuve de présélection, mais concouraient avec les autres candidats (cf. infra).

Les notes se sont échelonnées de 0,53/20 à 13,93/20. La **moyenne** des candidats s'est établie à **5,94/20**. 23 candidats seulement sur 406 (soit 5,7 % des candidats) ont obtenu la moyenne (10/20 ou plus) à l'épreuve de présélection. 44 candidats (soit 10,8 % des candidats) ont obtenu plus de 9/20. 135 candidats (soit le tiers) ont obtenu au moins 7/20.

À titre de comparaison:

- en 2012-2013, la note maximale était de 12,42/20, la note minimale de 0,91/20 et la moyenne générale de 6,45/20;
- en 2010-2011, la note maximale était de 17,87/20, la note minimale de 1,33/20 et la moyenne générale de 12,12/20.

Bien que légèrement inférieurs, les résultats sont donc équivalents à ceux du concours précédent.

À l'issue de ses délibérations le 27 mars 2015, le jury a déclaré présélectionnés 135 candidats ayant une note supérieure ou égale à 7/20. Il s'agit essentiellement d'hommes (les deux tiers d'entre eux), de moins de 30 ans (79 %), franciliens (73 %), titulaires d'un bac+5 (près de 85 % d'entre eux) essentiellement en « affaires publiques » ou en droit public (plus de la moitié). À noter que 39 % des présélectionnés sont diplômés d'un Institut d'études politiques.

1.5.4. Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les **lundi 20 et mardi 21 avril 2015** à l'Espace Charenton (Paris XII^e).

Sur les 135 candidats présélectionnés, 115 se sont effectivement présentés lors de la première épreuve d'admission et 108, soit 80 %, ont été présents à l'ensemble des épreuves. Ce taux de présence est en légère baisse par rapport à celui du dernier concours (82,1 %) mais supérieur à celui du concours 2010-2011 (qui s'établissait aux alentours de 70 %).

À l'issue de ses délibérations le 15 juin 2015, le jury a déclaré admissibles les **29 premiers** candidats ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10/20. Pour ce faire, le caractère éliminatoire de l'épreuve obligatoire à option a dû être levé afin de ne pas éliminer six d'entre eux qui avaient obtenu une note inférieure à 6/20 en droit administratif.

La moyenne d'âge des candidats admissibles (19 hommes et 10 femmes) était de 27 ans, le plus jeune ayant 22 ans et le plus âgé, 48 ans. 79 % des candidats admissibles étaient franciliens. Beaucoup étaient issus de Sciences-po (13, essentiellement du master « affaires publiques ») ou titulaires d'un master 1 ou 2 (7). 6 étaient diplômés d'une grande école, 2 étaient agrégés et 1 titulaire d'un doctorat.

Parmi ces 29 candidats, 25 (soit 86%) avaient choisi le droit administratif au titre de l'épreuve obligatoire à option, 1 le droit du travail et 3 la gestion comptable et financière.

1.5.5. Les épreuves d'admission

Deux candidats ayant renoncé à se présenter aux épreuves d'admission, 27 candidats ont donc participé à ces épreuves.

L'épreuve écrite portant sur les institutions françaises et européennes a eu lieu au Sénat le 3 septembre 2015.

L'épreuve orale de langue vivante s'est déroulée les 7 et 8 septembre 2015, également au Sénat².

Les deux dernières épreuves orales (épreuve de mise en situation collective et entretien libre avec le jury) ont été organisées du 17 au 19 septembre 2015.

Ces oraux étaient ouverts au public dans des conditions d'organisation déjà appliquées lors des précédents concours et destinées à ne perturber ni les interrogations ni les délibérations.

L'ordre de passage des candidats à ces deux épreuves orales a été déterminé par tirage au sort d'une lettre de l'alphabet (tirage au sort effectué par le benjamin des candidats, lors du passage de l'épreuve écrite d'admission) ; la lettre tirée au sort a été le « U ».

À l'issue des épreuves d'admission, compte tenu de la grande qualité des candidats, le jury a décidé *in fine* d'admettre **12 candidats** au titre du concours externe (dont 7 sur la liste principale³ et 6 sur la liste complémentaire).

Le taux de sélectivité (nombre d'admis sur les listes principale et complémentaire par rapport aux présents à l'épreuve de présélection) est élevé : 3,6 % contre 4 % lors du précédent concours.

Le jury a donc décidé d'inscrire :

pour occuper les sept postes mis au concours

- 1. Mme Ambre PERON
- 2. Mme Apolline PLÉNIER-MOTTE
- 3. Mme Amélie PUCCINELLI
- 4. Mme Mathilde DUBOURG
- 5. M. Youssef MENIAR
- 6. M. Thomas RAMILIJAONA
- 7. M. François PETAUX

² Pour cette épreuve, 22 candidats avaient choisi l'anglais, 4 l'allemand et 1 le portugais.

³ Un poste supplémentaire a étoffé la liste principale du concours externe, compte tenu du report du poste offert au second concours interne et non pourvu.

pour occuper les emplois éventuellement vacants jusqu'au 1er octobre 2017

- 1. Mme Rebecca SMADJA
- 2. M. Denis FOUSSIER
- 3. M. Alexandre MOREAUX
- 4. Mme Hortense CHALVIN
- 5. M. Jean-Baptiste LEGUEN

Les résultats font apparaître une stricte parité entre les hommes et les femmes, sans qu'elle ait été spécifiquement recherchée par le jury dont la priorité a été la sélection sur les mérites et l'adéquation au poste. La moyenne d'âge est très jeune, notamment comparée à la moyenne d'âge (30 ans) des candidats inscrits : elle est en effet de 24 ans (la précédente promotion était âgée de 28 ans en moyenne), la lauréate la plus âgée ayant 28 ans et le benjamin 22 ans. La majorité des candidats sont étudiants, mais trois d'entre eux possèdent une expérience professionnelle, dont deux dans l'enseignement.

Les deux tiers des lauréats (soit 8) sont diplômés de Sciences-po Paris (master « affaires publiques ») ; deux autres lauréats sont titulaires d'un master obtenu dans une université parisienne (en communication et en affaires publiques), et un autre est issu de l'Institut d'études politiques de Bordeaux. Enfin, l'un des candidats admis présente un profil plus atypique puisqu'il est ancien élève de l'École normale supérieure de Paris et spécialisé en archéologie.

2. Appréciation des travaux des candidats

2.1. L'épreuve de présélection

Dans la continuité du précédent concours et dans une optique de diversification des profils des candidats présélectionnés, le jury avait une nouvelle fois veillé à la composition du QCM. Ainsi, parmi les 100 questions proposées, trois grands groupes thématiques avaient été dégagés : un premier constitué de 34 questions d'ordre général (français, culture générale, actualité économique, politique, internationale...), un deuxième comprenant 31 questions d'ordre logique, mathématique ou comptable et un troisième constitué de 35 questions juridiques (droit constitutionnel et institutions politiques, droit administratif, droit civil, droit du travail...).

De même, le jury avait veillé à la structure des questionnaires sur dossier, qui s'avèrent euxmêmes complémentaires du QCM « général » en ce qu'ils testent non pas des connaissances académiques ou théoriques mais une aptitude des candidats à l'analyse de documents et à leur compréhension rapide. Cette sous-épreuve offre ainsi, potentiellement, aux candidats de tout profil une chance de réussite.

Dans l'ensemble, les résultats de cette épreuve ont été assez faibles, la moyenne s'établissant à 5,94/20, soit un niveau comparable — mais encore inférieur — à celui du dernier concours (6,45/20). La barre de présélection était toutefois identique puisque le dernier présélectionné avait une moyenne de 7/20.

S'agissant du QCM, la moyenne s'est établie à 5,54/20, les notes s'échelonnant entre 0/20 et 14,60/20. On notera que 8 questions (en particulier des questions de français) ont obtenu un taux de bonnes réponses supérieur à 75 %, tandis que 25 questions (dont certaines questions de gestion comptable) ont obtenu un taux de bonnes réponses inférieur à 25 %.

S'agissant des questionnaires à partir de dossiers, la moyenne s'est établie à 6,73/20, les notes s'échelonnant entre 0/20 et 18/20. Les deux questionnaires (10 questions chacun, portant sur des dossiers comportant respectivement 42 et 39 pages) ont présenté un équilibre entre un de dimension plus juridique (l'open data) et l'autre portant sur un sujet économique (l'emploi dans l'Union européenne) et faisant appel à une approche plus logique. La moyenne des notes obtenues au premier dossier était de 3,96/10, celle obtenue au second, de 2,77/10. Il est probable que le second dossier ait été moins bien traité par les candidats du fait des contraintes de temps.

Si l'on s'en tient au strict choix des options retenues par les candidats présélectionnés, le résultat en termes de diversification des profils est mitigé: 83,7 % des 135 candidats présélectionnés avaient ainsi choisi l'épreuve de droit administratif, 9,6 % la gestion, 3,7 % le droit civil et 3 % le droit du travail.

2.2. Les épreuves d'admissibilité

2.2.1. Appréciation quantitative

La moyenne d'ensemble aux épreuves d'admissibilité s'est établie à 8,98/20, en hausse par rapport au concours 2012-2013, où elle était de 8,34/20.

Parmi les 108 candidats externes ayant passé l'ensemble des épreuves d'admissibilité, on note une très forte majorité de candidats ayant choisi en option l'épreuve de droit administratif, et un relatif bon niveau de ceux ayant opté pour la gestion comptable et financière, comme le montre le tableau qui suit.

	Répartition des candidats entre le	épartition des candidats entre les différentes épreuves à option		
Épreuve	Nombre de candidats	Pourcentage de candidats avant choisi	Moyen	

Épreuve	Nombre de candidats	Pourcentage de candidats ayant choisi cette option	Moyenne des notes obtenues par les candidats
Droit administratif	92	85,2 %	9,01
Droit civil	3	2,8 %	7,32
Droit du travail	3	2,8 %	8,48
Gestion comptable et financière	10	9,2 %	9,39
Total	108	100 %	8,98

Parmi les 29 candidats déclarés admissibles, 25 avaient choisi l'épreuve de droit administratif (86 %), 1 le droit du travail (3 %) et 3 la gestion comptable et financière (10 %). Aucun admissible n'avait choisi l'épreuve de droit civil, dont les résultats dans les épreuves communes ont été en moyenne très faibles.

2.2.2. Les critères retenus par le jury pour fixer le nombre de candidats admissibles

À l'issue des délibérations le 15 juin 2015, plusieurs critères ont été pris en compte par le jury pour déterminer le nombre de candidats admissibles :

- les notes d'admissibilité et les possibilités de « césure » ; plusieurs césures sont apparues (moyenne supérieure ou égale à 10/20 avec maintien du caractère éliminatoire de l'épreuve à option en particulier de l'option « droit administratif » (23 candidats) ; moyenne supérieure ou égale à 10,42/20 avec levée du caractère éliminatoire de cette épreuve (26 candidats) ; moyenne supérieure ou égale à 10/20 avec levée du caractère éliminatoire de l'épreuve à option (29 candidats) ;
- les éventuels abandons de candidats admissibles qui réduiraient le « choix » du jury ;
- les besoins de recrutement, c'est-à-dire le nombre d'administrateurs-adjoints dont l'administration estime avoir besoin dans les deux ans à venir et qui détermine la longueur de la liste complémentaire théoriquement envisageable, sous réserve qu'à l'issue des épreuves d'admission le niveau des candidats soit satisfaisant ; le jury a estimé qu'au regard des départs possibles dans les deux années à venir, une liste complémentaire comprenant au maximum quatre noms pourrait être envisagée, sous réserve que le niveau des candidats le permette.

L'ensemble de ces considérations a conduit le jury après délibérations à retenir 29 candidats admissibles, c'est-à-dire ceux ayant une moyenne supérieure ou égale à 10/20.

2.2.3. Appréciation qualitative⁴

♦ Étude de cas

Cette épreuve ne comporte pas de programme spécifique.

À partir d'un dossier documentaire qu'ils ont à exploiter, les candidats doivent formuler des propositions concrètes permettant de résoudre les questions posées, ce qui peut notamment comporter l'élaboration de notes de synthèse, de fiches, de tableaux et de lettres. (Durée 4 heures – coefficient 4)

L'épreuve proposée aux candidats comprenait, comme lors des précédents concours, deux parties indépendantes. À chaque partie correspondait un dossier constitué de documents de nature diverse (textes législatifs et réglementaires, jurisprudence, extraits de rapports, extraits de site internet, notes, etc.), de 51 pages pour la première partie et de 33 pages pour la seconde.

• La première partie, affectée de 12 points sur 20, portait sur les problématiques de déontologie des fonctionnaires et demandait aux candidats de mobilier leurs capacités de synthèse, d'analyse et de propositions. Elle invitait les candidats à rédiger, à partir du dossier proposé :

⁴ Les annales du concours sont disponibles sur le site Internet du Sénat.

- d'une part, une note précisant le régime applicable aux Sénateurs en matière de déontologie et présentant des éléments de contexte plaidant en faveur de la prise en compte des problématiques de déontologie pour les fonctionnaires du Sénat;
- d'autre part, un projet d'ordre du jour en vue de la réunion d'un groupe de pilotage sur le sujet au sein de l'administration du Sénat, et une trame de déroulement de la réunion.

La plupart des candidats ont compris l'exercice et rédigé une note destinée à un supérieur hiérarchique comprenant une introduction et une annonce de plan. Les plans problématisés, peu nombreux, ont été valorisés. Toutefois, quelques rares candidats sont passés à côté de la nature de l'épreuve et ont rédigé une dissertation sur les questions de déontologie.

La première partie du sujet a été bien maîtrisée dans l'ensemble. La question sur le régime applicable aux Sénateurs a été la mieux traitée (une majorité de candidats obtenant entre 1,5 et 2,5 points sur 3). La seconde question a été un peu moins bien dominée en raison d'une moins bonne exploitation des documents fournis (avec les notes qui se concentrent davantage entre 1 et 2 sur 3). Notamment, les spécificités de la fonction publique parlementaire n'ont pas été clairement identifiées dans un nombre non négligeable de copies. De façon générale, il est dommage que trop de candidats n'aient pas assez fait référence au contexte (différents rapports, notamment le rapport NADAL, dont des extraits figuraient dans le dossier), et n'aient pas suffisamment utilisé les documents qui leur avaient été remis.

La seconde partie du sujet a laissé davantage entrevoir les éventuelles faiblesses opérationnelles qui pouvaient être celles des candidats. Ainsi, l'élaboration de l'ordre du jour et de la trame manquait, pour beaucoup de candidats, d'éléments concrets : durée de réunion, temps d'accueil, temps d'écoute des différents participants, calendrier de la démarche, etc. Certaines trames restaient trop générales, et certaines organisations non crédibles (réunion commençant à 18 heures ou durant toute la journée). En cela, le calibrage de l'épreuve était utile pour assurer la détection des potentielles compétences pratiques utiles à l'exercice des fonctions d'administrateur-adjoint.

Dans l'ensemble le niveau de langue s'est avéré satisfaisant, hormis quelques exceptions notables qui ont été sanctionnées lorsque les fautes de syntaxe et d'orthographe étaient nombreuses.

• La seconde partie, affectée de 8 points, consistait en une étude de marché public portant sur l'équipement des salles multimédia des collèges d'un département en téléviseurs. Ce sujet mettait l'accent sur des qualités différentes de la première en testant notamment la rigueur des candidats face à un sujet plus technique, et leur capacité de raisonnement logique. Ce sujet ne nécessitait aucune connaissance préalable des candidats en matière de code des marchés publics, puisque tous les documents utiles à la compréhension du sujet étaient joints au dossier.

Les candidats devaient :

- justifier le choix de la procédure de marché retenue ;
- compléter l'analyse du critère « valeur technique » en s'appuyant sur la pondération figurant dans le rapport d'analyse des offres ;
- procéder à l'analyse du critère « prix » en justifiant la méthode choisie ;
- établir les résultats de la consultation (tableau final) et rédiger une lettre de rejet à l'attention d'un candidat.

L'usage d'une calculatrice était autorisé.

Les deux premières questions étaient les plus simples.

Néanmoins près de 4 candidats sur 10 n'ont pas répondu correctement à la première question qui consistait en une analyse de seuil. La principale erreur était de considérer le prix du marché sur un an, alors qu'il était prévu pour trois ans.

La deuxième question a été, dans l'ensemble, la mieux traitée. Néanmoins, 2 à 3 candidats sur 10 ont fait une erreur sur les pondérations de la « note technique », un candidat sur 10 s'est trompé dans une valeur (erreur de calcul) et enfin quelques candidats (moins d'un sur 10) n'ont pas su le faire ou n'ont pas traité la question.

La troisième question n'a été réussie, globalement, que par un candidat sur 10. Quatre candidats sur 10 ont fait des erreurs de calcul ou n'ont pas traité la question, tandis que trois candidats sur 10 se sont trompés dans le calcul pour passer du prix TTC au prix HT. Les autres (2 candidats sur 10 environ) ont soit fait une petite erreur de calcul (sur l'offre Ecranlux), soit choisi une méthode inappropriée soit mal justifié la méthode choisie.

Pour la quatrième question, 4 à 5 candidats sur 10 ont eu la moitié des points ou plus. Peu de lettres étaient parfaitement rédigées, ce qui a permis de vraiment différencier les copies.

Pour les deux parties, la **moyenne** des notes s'établit à **10,09/20**, avec des notes s'échelonnant de 1,5/20 à 16,5/20 (43 % des candidats n'ont pas obtenu la moyenne à cette épreuve – 8 % d'entre eux ont d'ailleurs obtenu une note éliminatoire – ; les autres candidats – 40 % d'entre eux – ont obtenu une note comprise entre 10/20 et 13/20 et seuls 2 % ont eu une note supérieure ou égale à 16/20).

La seconde partie sur les marchés publics a été globalement mieux réussie que la première partie sur la déontologie (la moyenne est de 4,3 sur 8 contre 5,5 sur 12 pour la première partie).

La gestion du temps dans ce type d'épreuve reste un point de vigilance à avoir pour les candidats.

Cette épreuve confirme son intérêt dans ce concours en plaçant les candidats dans les conditions les plus proches d'une mise en situation professionnelle.

♦ Résumé de texte

Les candidats doivent résumer un texte portant sur un sujet d'ordre général relatif aux problèmes politiques, économiques, culturels et sociaux du monde contemporain en un nombre maximum de mots indiqué dans le sujet (environ 10 % de la longueur initiale du texte).

Cette épreuve a pour objet d'apprécier tant la capacité des candidats à résumer un texte et leur maîtrise de la langue que leur compréhension de l'évolution politique, économique et sociale du monde et du mouvement des idées. (Durée 3 heures – coefficient 3)

L'épreuve de résumé portait sur un texte d'Isabelle FALQUE-PIERROTIN, Présidente de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés, intitulé « *Numérique : les enjeux anthropologiques* », paru dans *Le Débat*, n° 181 (conférence prononcée au colloque Gypsy XIIe le 8 décembre 2012).

Cette épreuve est un exercice pertinent et complémentaire des autres épreuves d'admissibilité. On y teste en effet les capacités de compréhension, de restitution et de rédaction des candidats, plutôt que leurs connaissances ou leur faculté d'analyse.

Cet exercice semble avoir été mal appréhendé et mal compris par les candidats, qui ont pour une grande majorité d'entre eux éprouvé une vraie difficulté à respecter la pensée de l'auteur et à la restituer sans l'affaiblir ou la caricaturer.

S'agissant de la notation, a été valorisée la bonne restitution des articulations logiques du texte et de la démonstration de l'auteur.

L'orthographe a montré certaines lacunes mais s'est révélée globalement correcte ; en revanche, un grand nombre de copies a comporté des constructions grammaticales faibles.

La moyenne des résultats s'est établie à 8,38/20, avec des notes s'échelonnant de 5/20 à 14/20 (près des trois quarts des candidats n'ont pas obtenu la moyenne à cette épreuve – 4 % d'entre eux ont obtenu une note éliminatoire – ; une seule copie s'est vue attribuer une note supérieure ou égale à 13/20).

♦ Mathématiques

(Durée 3 heures – coefficient 3)

L'épreuve comportait, comme lors du précédent concours, sept exercices couvrant les différents aspects du programme. La palette des exercices proposés présentait l'avantage pour les candidats de pallier une possible méconnaissance d'une partie du programme.

La moyenne des notes s'est établie à 8,78/20, les notes s'échelonnant entre 1,38/20 et 17,25/20. (58 % des candidats n'ont pas obtenu la moyenne à cette épreuve – près d'un quart des candidats s'étant vus attribuer une note éliminatoire – ; les autres candidats ont obtenu une note comprise entre 10/20 et 16/20 - 38 % d'entre eux – et seuls 3 % ont eu une note supérieure ou égale à 16/20).

L'éventail des notes, comparable à celui constaté lors du précédent concours, a montré une grande disparité de niveau entre les candidats. La part des bonnes et très bonnes copies (note supérieure à 14/20) était toutefois en progression par rapport au précédent concours.

Globalement, un certain manque de rigueur a été noté (non-respect trop fréquent des consignes d'arrondi pourtant clairement indiquées, oubli fréquent des parenthèses en élevant une fraction à une puissance, absence de contrôle de leurs résultats par certains candidats et erreurs de calculs bien que l'usage de la calculatrice soit autorisé).

L'exercice 1, portant sur des suites numériques, a posé des difficultés à certains candidats soit par une mauvaise compréhension de l'énoncé soit en raison d'une connaissance approximative du sujet (par exemple de nombreux candidats ont supposé qu'une suite géométrique de raison 0<q<1 était forcément décroissante). Cet exercice a été moyennement réussi et n'a pas été traité que par peu de candidats.

L'exercice 2, très simple, a été traité par tous les candidats et a été le mieux réussi de tous.

L'exercice 3, dont la dernière question demandait une réflexion un peu plus approfondie, n'a pas été traité par 10 % des candidats et a été dans l'ensemble assez mal réussi.

L'exercice 4 proposait une application du cours de probabilités et a été moyennement réussi.

L'exercice 5 proposait l'étude d'une série double statistique et relevait d'une application directe du cours. Néanmoins, il n'a pas été traité par 25 % des candidats et a été très moyennement réussi. L'usage non suffisamment maitrisé de la calculatrice en est une des raisons, notamment pour la détermination de la droite de régression : en effet, il faut non seulement bien saisir les données dans la calculatrice mais encore savoir interpréter les résultats obtenus par les fonctions préprogrammées de celle-ci. Une lecture attentive des manuels d'utilisation des calculatrices semble donc utile avant l'épreuve.

L'exercice 6 portait sur l'étude d'un lancer de dés pipés. Il a été le moins bien réussi : près de 20 % des candidats ne l'ont pas traité.

L'exercice 7 a été le mieux réussi après l'exercice 2 même si 5 % des candidats ne l'ont pas traité. Il demandait simplement de connaître deux formules statistiques de base et de savoir poser un calcul numérique.

♦ Épreuve à option

Dans chaque option, l'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions ou exercices pratiques faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme. (Durée 2 heures – coefficient 2)

- Option « Droit administratif »

Plus encore que lors du précédent concours, l'épreuve de droit administratif est celle qui a attiré le plus grand nombre de candidats : 92 soit 85 % des candidats (contre 69 % en 2012-2013).

Dans le temps imparti à cette épreuve, les candidats devaient traiter deux types d'exercices, visant à tester leurs connaissances sur des aspects variés du programme et différents de ceux proposés lors des précédents concours :

- d'une part, rédiger deux notes d'information synthétiques portant sur les autorités administratives indépendantes (5 points) et le pouvoir disciplinaire dans la fonction publique (5 points);
- d'autre part, répondre, par un raisonnement précis et argumenté, à des problématiques susceptibles de se rencontrer dans la pratique juridique. Cet exercice de « cas pratique » (noté sur 10 points) était proposé pour la première fois dans cette discipline, par harmonisation avec les sujets de droit civil et droit du travail.

Ces différents sujets demandaient à la fois des connaissances relativement précises et un réel effort de construction du raisonnement, le tout en un temps limité. Les exigences étaient celles attendues d'étudiants d'un niveau moyen, compte tenu du format de l'épreuve.

La moyenne s'est établie à 7,20/20 avec des notes s'échelonnant de 1/20 à 15/20.

Si les candidats ont produit des travaux de qualité extrêmement variable, la tonalité générale est très décevante, seuls 19 candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20.

S'agissant des notes d'information, les développements sont souvent apparus peu précis, se bornant à des affirmations générales, parfois erronées pour cette raison, et peu étayées par des références juridiques. Les deux exercices pratiques ont mis en relief les difficultés de la plupart des candidats à mettre en œuvre, dans des cas concrets, des notions juridiques abstraites et la méconnaissance de certains concepts de base (comme la question de la recevabilité d'un recours contentieux, souvent confondue avec celle de son bien-fondé).

Si la plupart des copies étaient correctement rédigées, peu de candidats ont fait l'effort de présenter les réponses de manière réellement organisée et pédagogique, alors que cette démarche était notamment très souhaitable pour les exercices pratiques.

Une nouvelle fois, le droit administratif est donc apparu comme une épreuve « refuge » pour des candidats dont la plupart ne disposaient pas d'un bagage suffisant pour la réussir.

- Option « Droit civil »

Comme lors du précédent concours, et comme pour les autres disciplines juridiques proposées en option, les candidats ayant choisi l'option de droit civil ont eu à composer sur une épreuve comportant deux types d'exercices :

- deux notes d'information synthétiques portant sur l'établissement de la filiation paternelle (6 points) et la prescription acquisitive (6 points);
- un « cas pratique » (8 points).

Comme pour les autres options, il s'agissait, pour le jury, de tester les connaissances des candidats sur des aspects variés du programme et différents de ceux proposés lors du précédent concours, tout en évaluant les conditions dans lesquelles celles-ci pouvaient être mobilisées.

Le programme de l'épreuve reprenait les principaux éléments du programme des deux premières années de licence en droit. Les exigences de correction étaient celles attendues d'étudiants d'un niveau moyen, compte tenu du format de l'épreuve.

La moyenne s'est établie à 10,5/20 avec des notes s'échelonnant de 9/20 à 13/20.

Seuls trois candidats ayant composé dans cette discipline, il est difficile pour le jury de porter une appréciation globale.

Dans l'ensemble, il semble que cette épreuve a été une épreuve choisie et non un choix par défaut. Des copies ont présenté des lacunes tandis qu'une autre de qualité a pêché sans doute par manque de temps en ne traitant pas l'ensemble des questions.

- Option « Droit du travail »

Cette épreuve comportait elle aussi deux types d'exercices :

- deux notes d'information synthétiques portant sur le plan de sauvegarde de l'emploi (5 points) et le travail illégal (5 points);
- un « cas pratique » (8 points).

Les thèmes abordés permettaient de tester différents aspects du programme, tout en restant très classiques pour des personnes maîtrisant cette matière.

La moyenne s'est établie à 6/20 avec des notes s'échelonnant de 5/20 à 7/20.

Seuls trois candidats ayant composé dans cette discipline, il est difficile pour le jury de porter une appréciation globale. La principale conclusion est que le niveau constaté est faible, alors que les sujets proposés étaient d'actualité et ne présentaient pas de difficulté particulière. La maîtrise des termes juridiques est souvent défaillante et le style d'expression parfois peu adapté à une épreuve de concours administratif.

- Option « Gestion comptable et financière »

Le sujet consistait en un exercice pratique de trois parties indépendantes, permettant d'aborder différents points du programme.

La première partie du sujet conduisait les candidats à mettre en place une technique pour choisir un investissement. Les principales difficultés étaient liées à la détermination des flux de trésorerie (notamment le calcul de l'IS et de la variation du BFRE). La deuxième partie reposait sur une analyse financière à partir d'un bilan. Les différentes questions permettent la préparation à la construction du bilan fonctionnel et au calcul de la CAF. Enfin, la troisième partie s'appuyait sur un calcul de coût avec la mise en évidence de l'imputation rationnelle des charges fixes.

10 candidats ont passé cette épreuve à option.

La moyenne des résultats s'est établie à 9,95/20, soit à un niveau supérieur à celui du précédent concours (la moyenne était de 7,04/20), les notes s'échelonnant de 5 à 14,5/20. La moitié des copies a obtenu une note supérieure à la moyenne.

L'exercice permettait aux candidats de montrer leur maitrise technique mais également leur compréhension des outils mis en évidence.

Certains candidats ayant choisi cette option ont manifestement sous-estimé la dimension technique de l'épreuve. La plupart des candidats ne connaissait pas les définitions des notions clés de la discipline et n'était pas capable d'interpréter les calculs réalisés et de fournir, à leur appui, des commentaires détaillés.

2.3. Les épreuves d'admission

2.3.1. L'épreuve orale de langue vivante

Les candidats doivent, dans la langue choisie, faire le commentaire d'un texte écrit dans cette langue et répondre à des questions. L'usage du dictionnaire n'est pas autorisé. (Préparation 30 minutes – durée 30 minutes – coefficient 1)

Cette épreuve porte sur l'une des 10 langues vivantes suivantes : allemand, anglais, arabe littéral, chinois, espagnol, italien, néerlandais, polonais, portugais ou russe.

3 langues ont été choisies par les candidats : anglais (22), allemand (4), et portugais (1).

Les notes des candidats se sont échelonnées entre 9 et 18/20. 2 candidats seulement ont obtenu moins de la moyenne; 6 entre 10 et 13/20; 14 entre 13 et 16/20 et 5 ont obtenu une note au moins égale à 16/20.

2.3.2. L'épreuve portant sur les institutions politiques françaises et européennes

L'épreuve se compose d'une ou plusieurs questions faisant appel aux connaissances correspondant aux domaines du programme. (Durée 2 heures – coefficient 3)

Pour la première fois, cette épreuve était proposée à l'écrit, et non plus sous la forme d'un oral.

Les candidats devaient rédiger, dans le temps imparti, des notes (notées chacune sur 5 points), portant sur :

- le cumul des mandats ;
- le contrôle parlementaire sur les nominations effectuées par le Président de la République ;
- la question prioritaire de constitutionnalité;
- le référendum.

Le jury a mis l'accent, dans le choix des sujets, sur certains enjeux actuels des institutions politiques nationales, tout en veillant à ce que soient également traitées leurs implications au niveau communautaire.

Les quatre sujets retenus ont été inégalement traités. Le sujet du référendum, considéré comme une question de cours très classique, a été moins bien analysé qu'un sujet plus pointu comme le contrôle parlementaire sur les nominations effectuées par le président de la République. Le cumul des mandats, sujet pourtant d'actualité, a fait l'objet de réponses souvent approximatives voire de contresens importants. La question prioritaire de constitutionnalité a permis quant à elle à de nombreux candidats de réciter à peu près correctement leur cours, sans poser de grande difficulté.

Le niveau de connaissances des 27 copies s'est révélé très hétérogène : si la moyenne est de 8,7/20, les notes s'échelonnent de 3 à 13/20, avec un écart-type de 2,47.

Certaines copies étaient d'un niveau extrêmement faible, et comprenaient de graves lacunes. La majorité des copies était d'un niveau moyen : les connaissances avaient été probablement apprises, mais souvent mal comprises, de lourds contresens venant même pénaliser des copies de candidats ayant visiblement travaillé le programme. Un petit nombre de copies se distinguait par leur clarté et la solidité des connaissances des candidats.

À l'instar des précédents concours, le jury ne peut qu'inciter les candidats à accorder à cette épreuve toute l'attention et la préparation qu'elle nécessite pour être correctement traitée, au-delà d'un « bachotage » souvent superficiel et insuffisant.

2.3.3. La mise en situation collective

Lors de cette épreuve, les candidats sont répartis en groupes d'au moins trois personnes.

À partir d'un sujet de mise en situation qui leur est soumis, les candidats d'un même groupe procèdent, devant le jury, à un échange leur permettant d'exposer leur analyse de la situation et leur point de vue, de constater leurs points d'accord ou de désaccord et de proposer une ou plusieurs solutions à la situation donnée.

Chaque candidat est ensuite interrogé individuellement par le jury, en l'absence des autres candidats, sur les échanges auxquels il vient de participer.

Cette épreuve vise à apprécier les compétences relationnelles des candidats, leur comportement en interaction, leur réactivité ainsi que leur capacité d'analyse et d'écoute. Elle ne requiert pas de connaissance technique particulière et ne comporte aucun programme spécifique. (Durée 25 minutes de mise en situation et 10 minutes d'interrogation individuelle – coefficient 2)

Pour la première fois dans un concours du Sénat, une épreuve de mise en situation collective a été proposée dans ce concours au stade de l'admission.

Cette épreuve faisait l'objet d'une notation individuelle.

Elle s'est déroulée selon le schéma suivant :

- les candidats ont été répartis par groupe de quatre candidats (seul un groupe n'a réuni que trois candidats), aléatoirement (par ordre alphabétique);
- chaque groupe de candidats tirait au sort un sujet :
- avant le déclenchement du chronomètre et l'ouverture du sujet, le président du jury lisait les consignes de l'épreuve et les attendus de celle-ci, en précisant notamment qu'il n'y a pas une seule « bonne » réponse attendue par le jury, l'intérêt de cette épreuve étant d'entendre les candidats raisonner, partager leurs analyses et points de vue, et cheminer collectivement vers une ou plusieurs réponses ; chaque candidat était invité à prendre librement la parole, le jury n'intervenant pas au cours des 25 minutes ;
- aucun temps de préparation spécifique n'était prévu ; la plupart des groupes de candidats a néanmoins pris quelques minutes avant de démarrer les échanges, ce qui était un temps utile pour bien lire et comprendre le sujet, et ainsi éviter d'engager la discussion du groupe sur une mauvaise piste ;

 à l'issue de l'échange, les candidats étaient ensuite interrogés individuellement par le jury, suivant l'ordre alphabétique.

Les sujets avaient été définis avec un triple impératif :

- placer les candidats dans une situation de résolution collective d'un problème concret (gestion de crise, conduite de projet...), les invitant à faire preuve d'un esprit constructif afin de parvenir ensemble à une ou plusieurs propositions;
- projeter les candidats dans des situations professionnelles crédibles qui soient suffisamment proches de la réalité des missions des administrateurs-adjoints et du niveau de responsabilité attendu des fonctionnaires de ce cadre;
- présenter, dans la forme et le fond, une certaine homogénéité, afin de garantir l'égalité de traitement entre groupes de candidats.

Le libellé de chaque sujet devait être rapide à comprendre et ne présenter aucune ambiguïté. Il a été fait le choix de proposer des sujets se situant dans un contexte exclusivement professionnel, afin d'apprécier les capacités des candidats à se projeter dans leurs futures fonctions. Même si les sujets ne faisaient pas appel à des connaissances particulières, l'approche des cas proposés a pu être relativement théorique pour des candidats n'ayant, pour la plupart, aucune expérience de travail.

La moyenne de cette épreuve s'est établie à 11,8/20, avec un éventail de notes allant de 7 à 17/20. Les moyennes par groupe s'échelonnaient de 9,25 à 16,25/20; au sein d'un même groupe, l'écart entre la note minimale et la note maximale pouvait atteindre 8 points (cet écart était en moyenne de 3 points environ).

Le jury a évalué les prestations sur la base de plusieurs critères, correspondant aux principales qualités attendues d'un administrateur-adjoint :

- attitude, expression orale;
- capacité d'analyse et de synthèse ;
- réactivité, intelligence des situations ;
- capacité d'écoute ;
- comportements collaboratifs.

Cette épreuve a permis de percevoir des aspects du comportement des candidats au sein d'un groupe qui sont des indicateurs utiles de leur capacité d'intégration professionnelle future et en particulier de leur aptitude au travail en équipe.

Le jury a évalué, au-delà des qualités de l'expression et de l'argumentation, le comportement des candidats, leur capacité d'adaptation et leur façon d'interagir. Il a notamment valorisé les candidats sachant faire preuve d'écoute, d'ouverture, de bon sens, de spontanéité et contribuant à faire avancer la réflexion collective.

Par ailleurs, dans le *debriefing* individuel, le jury a apprécié la capacité des candidats à prendre du recul tant sur la prestation collective que sur leur attitude personnelle.

2.3.4. L'entretien libre avec le jury

Cette épreuve consiste en un entretien visant à apprécier l'adéquation des candidats à l'emploi d'administrateur-adjoint et leur motivation pour exercer ces fonctions. Pour cette épreuve, le jury dispose d'une fiche de renseignements individuelle, préalablement remplie par les candidats et ne faisant l'objet d'aucune notation. (Durée 20 minutes – coefficient 5)

Cet entretien vise à appréhender la personnalité et les motivations des candidats et, au-delà des connaissances et compétences techniques vérifiées au cours des épreuves précédentes, de s'assurer de leur adéquation aux fonctions d'administrateur-adjoint.

Les membres du jury avaient à leur disposition, pour cette épreuve orale, une fiche de renseignements individuelle complétée au préalable par chaque candidat, présentant ses études, son expérience professionnelle, ses motivations et ses principaux centres d'intérêt.

Les 20 minutes de l'entretien ont été entièrement consacrées à un échange avec le jury sous la forme de « questions-réponses » (avec des questions courtes et les plus variées possibles) sans temps préalable de présentation par le candidat de son parcours et de ses motivations.

Suivant la pratique désormais généralisée, un « rapporteur », chargé d'ouvrir les échanges, avait été désigné par avance parmi les membres du jury pour chaque groupe de candidats afin de permettre à chacun de préparer au mieux les entretiens.

Le bilan de cette épreuve appelle plusieurs remarques :

- le jury a été sensible à plusieurs qualités, notamment la capacité des candidats à exprimer avec sincérité, humilité et réalisme leurs motivations pour l'exercice des fonctions d'administrateur-adjoint, beaucoup de candidats passant en parallèle plusieurs concours, notamment ceux d'administrateur de l'Assemblée nationale et de l'École nationale d'administration. Pour d'autres, en situation de réorientation professionnelle, le jury, bien que très attaché à la diversité des profils des personnes recrutées, a pu parfois avoir du mal à identifier leurs motivations profondes pour se présenter à ce concours;
- le jury a tenu à s'assurer que les candidats avaient une perception réaliste des missions des administrateurs-adjoints et de leur positionnement au sein de l'administration sénatoriale. Si la plupart des candidats s'étaient manifestement renseignés sur les fonctions d'administrateurs-adjoints, d'autres en avaient une perception assez floue ou révélant parfois une confusion avec les fonctions d'administrateur (responsabilités managériales rapides, rédaction de rapports en commission...). Il faut souligner que la diversité des fonctions confiées aux administrateurs-adjoints, et la mobilité offerte en interne, constitue, pour de nombreux candidats un facteur d'attractivité du concours. Il en va de même du caractère souvent concret et opérationnel de leurs missions (tâches d'organisation, de gestion...), ainsi que de la possibilité qu'offre la réussite d'un concours du Sénat d'être plongé immédiatement dans l'activité professionnelle;
- le jury a été défavorablement marqué par les candidats fuyant les questions ou se cachant derrière des propos vagues ou trop généraux. Il a au contraire valorisé des candidats ayant su faire preuve, à l'occasion de certaines questions, de spontanéité ou sachant développer une réflexion propre. De même, le jury a apprécié les candidats démontrant un réel intérêt pour l'activité de l'institution sénatoriale, signe de leur engagement dans le concours;

enfin, dans le prolongement des enseignements de l'épreuve de mise en situation collective, le jury a cherché à recruter des personnes capables de s'intégrer dans l'environnement professionnel du Sénat. Sans avoir d'idée préconçue sur le « profil-type » d'un administrateur-adjoint, il s'est inquiété des risques que pourraient faire courir l'intégration dans une équipe de personnes dont le comportement pouvait s'avérer inadapté dans un cadre professionnel exigeant.

II – <u>LE CONCOURS EXTERNE D'ADMINISTRATEUR-ADJOINT RÉSERVÉ AUX PERSONNES RECONNUES HANDICAPÉES</u>

1. Présentation générale

1.1. Ouverture du concours

Un concours externe réservé aux personnes reconnues handicapées a été ouvert pour le recrutement d'un administrateur-adjoint, à compter du 1^{er} octobre 2015 (arrêté n° 2014-284 du Président et des Questeurs du 12 novembre 2014).

Il s'agissait du premier concours réservé ouvert pour l'accès à ce cadre d'emplois (et du second organisé par le Sénat). Ce principe de concours réservé s'est substitué à celui des postes réservés aux candidats handicapés, qui concouraient jusqu'alors au sein du même concours que les autres candidats externes. Il s'agit d'aller encore plus loin en favorisant, par une voie spécifique, l'accès des personnes en situation de handicap aux emplois du Sénat.

1.2. Conditions d'inscription au concours

Les conditions étaient identiques à celles du concours général (cf. supra), auxquelles s'ajoute celle relative à la reconnaissance du handicap, devant être satisfaite à la date de clôture des inscriptions fixée au 23 janvier 2015.

1.3. Composition du jury

Le jury était le même que celui du concours général (cf. supra).

1.4. Programme du concours

Le programme était identique à celui du concours externe sous la réserve que le nombre de candidats déclarés admissibles soit supérieur ou égal à trois. Si cette condition n'était pas satisfaite, l'épreuve de mise en situation collective devenait individuelle.

1.5 Déroulement du concours

1.5.1. Les inscriptions au concours

16 dossiers d'inscription au concours externe ont été déposés, parmi lesquels un a dû être soumis à la commission d'équivalence des diplômes, qui lui a accordé une dérogation à la condition de diplôme. Parmi ces 16 candidats, 6 ont bénéficié d'aménagements d'épreuves accordés par le médecin d'aptitude du Sénat.

À l'instar du concours externe, le niveau de formation était hautement qualifié, 81 % des candidats possédant des diplômes qui excèdent les exigences réglementaires (un diplôme sanctionnant au moins trois années d'études supérieures). Deux d'entre eux étaient titulaires d'un doctorat.

DIPLÔME	NOMBRE DE CANDIDATS
- Doctorat	2
 Grande école 	1
- Sciences po	2
- Master 2 / DEA / DESS	6
- Master 1 / Maîtrise	1
- Licence	3
- Autre	1

L'origine géographique des candidats était plus diversifiée que celle du concours général. En effet, près de la moitié des candidats étaient originaires de province.

En outre, parmi les candidats inscrits, on comptait une majorité d'hommes (63 % contre 44 % pour le concours général).

Les candidats étaient plus âgés puisque la moitié « seulement » avait moins de 30 ans (contre 68 % des candidats inscrits au concours général), et la moyenne d'âge des candidats s'établissait à 36 ans (contre 30 ans).

S'agissant plus particulièrement de la répartition des candidats en fonction de leurs choix d'épreuves à option, il convient de souligner que :

- comme pour le concours externe, l'épreuve de droit administratif a été, de loin, la plus demandée par les candidats (56 % contre 64 % pour le concours général);
- les épreuves de droit du travail et de gestion comptable et financière ont été choisies par 19 % chacune, et celle de droit civil par un seul candidat (soit 6 %).

1.5.2. L'épreuve de présélection

Le nombre de candidats admis à concourir étant inférieur à 150, les candidats à ce concours n'ont pas été convoqués à l'épreuve de présélection.

1.5.3. Les épreuves d'admissibilité

Les épreuves d'admissibilité ont eu lieu les **lundi 20 et mardi 21 avril 2015** à l'Espace Charenton (Paris XII^e), comme pour le concours général.

Sur les 16 candidats convoqués à ces épreuves, 8 se sont effectivement présentés lors de la première épreuve d'admission et 7, soit 44 %, ont été présents à l'ensemble des épreuves.

À l'issue de ses délibérations le 15 juin 2015, le jury n'a déclaré admissible aucun de ces candidats, leur moyenne générale étant inférieure à 9/20 ce qui témoignait d'un écart de niveau trop important avec les candidats au concours général.

2. Appréciation des travaux des candidats

Les commentaires généraux formulés sur les épreuves d'admissibilité du concours général sont applicables au concours externe réservé aux personnes reconnues handicapées.

Les points suivants peuvent toutefois être relevés :

- l'épreuve d'étude de cas, avec une moyenne d'ensemble de 6,82/20, très inférieure à celle obtenue par les candidats au concours général, s'est révélée très exigeante : un seul candidat a obtenu la moyenne (10/20) et deux candidats ont obtenu une note éliminatoire ;
- même constat s'agissant de l'épreuve de résumé où la meilleure note s'était établie à 9,5/20 et la moyenne à 6,88/20;
- l'épreuve de mathématiques fut la plus difficile pour les candidats puisque les deux tiers d'entre eux ont eu une note éliminatoire; la meilleure copie, notée 12/20, a permis de légèrement relever une moyenne bien faible (4,47/20);
- enfin, comme pour l'épreuve précédente, un seul candidat a eu une bonne note à l'épreuve obligatoire à option (13/20 en droit administratif); les résultats des autres candidats (cinq autres avaient choisi le droit administratif et un la gestion comptable et financière) étaient très insuffisants (entre 1,5 et 6,5/20).

Patrick BAUDRY

Président du jury